



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Économie Agricole

**NOTE à Mesdames et Messieurs les maires sur le déroulement de la
procédure d'indemnisation au titre des Calamités Agricoles**

Phase I : Publication de l'arrêté préfectoral

L'arrêté ministériel du 09 août 2022, reconnaît pour le département de Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte dues au gel du mois d'avril 2021.

Cet arrêté vous est adressé pour affichage. Vous pouvez compléter cette publicité par tous les moyens que vous jugerez utiles (publication dans le journal local par exemple).

Il permet aux exploitants ayant subi des dommages en termes de pertes de récolte, de déposer un dossier de demande d'indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Zone sinistrée : toutes les communes du Vaucluse

Culture reconnue sinistrée au titre des pertes de récolte : Kakis

Phase II : Diffusion et dépôt des demandes

Dès l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, vous tiendrez à disposition des exploitants qui en font la demande, le dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/calamites-agricoles-r3416.html>

Rubrique : Gel 2021 – Calamités Agricoles – reconnaissance pertes de récolte sur kakis

Les dossiers complets doivent être envoyés à la **DDT de Vaucluse** par envoi postal à :

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires
Service Économie Agricole – Gel 2021
84905 AVIGNON CEDEX 9

Date limite de dépôt des dossiers : 26 octobre 2022.